



# Procès-verbal Conseil Municipal du 15 mai 2019



**Présents :** Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. BELHOMME à M. REALINI  
Mme CRISCIONE à Mme PREVOT  
Mme MEISTER à Mme FAYAT jusqu'à 20h22

**Absents :**

M. PEREIRA, Mme PAGES

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2019  
**M.FARCY ne prend pas part au vote**

**Vote :** UNANIMITE

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°13 du 06/02/2019**

Signature d'un avenant au bail professionnel de Mme BRIZEC - 18 rue du Poirier Saint (fixation de la révision annuelle du loyer)

➤ **Décision n°14 du 06/02/2019**

Signature d'un avenant au bail commercial de Burban Palettes -rue des Bois des Saints-Pères (fixation de la révision annuelle du loyer)

➤ **Décision n°15 du 07/02/2019**

Signature d'une convention avec ADAV pour un séjour jeune en Bulgarie du 14 au 21 Juillet

➤ **Décision n°16 du 15/02/2019**

Annulée



➤ **Décision n°17 du 18/02/2019**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur les fournitures administratives courantes de bureau (Lot n° 1), signé avec la Société NV BURO.

➤ **Décision n°18 du 18/02/2019**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur la fourniture de papiers blanc et couleurs (Lot n° 2), signé avec la Société NV BURO.

➤ **Décision n°19 du 18/02/2019**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur l'acquisition et la livraison de consommables informatiques (Lot n° 3), signé avec la Société TG INFORMATIQUE

➤ **Décision n°20 du 27/02/2019**

Renouvellement contrat géolocalisation PM avec la société DESMAREZ pour un montant de 1500€ annuel

### **Administration Générale**

► **Dérogation du repos dominical pour la SA IPSOS observer**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par courrier en date du 11 février 2019, la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région d'Île de France a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour 2 salariés volontaires dans le cadre de la réalisation d'enquêtes de satisfaction confiées par la société Leroy Merlin aux dates suivantes :

- Les 16 & 23 juin 2019 de 10h à 17h30
- Les 22 & 29 septembre 2019 de 10h à 17h30

Considérant la demande du 21 janvier 2019 faite par la SA IPSOS OBSERVER dont l'activité est : études et sondages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132  
Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,  
Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation de repos dominical :

- Les 16 & 23 juin 2019 de 10h à 17h30
- Les 22 & 29 septembre 2019 de 10h à 17h30

**CHARGE** M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré,

**Vote : 26 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M.DEVAUX)**

### ► **Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77**

Monsieur CHAPLET, Maire, explique que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique, devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ci-jointe en annexe.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et tous les documents afférents à ce dossier.

**DE DESIGNER** M Jean-Marie CHEVALLIER, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77».

Fait et délibéré,

**Vote : 26 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M.CHEVALLIER)**

### ► **Signature d'une convention avec l'OGEC de l'école saint Paul relative à la participation de la ville à la scolarité des élèves d'élémentaire domiciliés à Cesson**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que pour tout élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les collectivités des dépenses de fonctionnement de ces établissements répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Ce coût est calculé par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la signature d'une convention fixant les modalités et les conditions financières de cette participation.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les représentants de l'OGEC et un accord a été trouvé sur le montant pour les 3 années à venir, sachant que la ville a indiqué ne pas participer aux frais concernant les écoliers de maternelle, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat

Vu les articles L 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1997 entre l'Etat et l'Ecole saint Paul

Vu la présentation en commission Finances et Administration Générale du 09 mai 2019

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école Saint-Paul de Cesson annexée à la présente délibération

**FIXE** la participation de la ville à 650 € par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Cesson pour les périodes scolaires :

2018-2019

2019-2020

2020-2021

**CHARGE** M. le Maire et M. le comptable public de procéder à l'exécution de cette convention

Fait et délibéré,

**Vote :** UNANIMITE

#### **► Fusion du syndicat intercommunal des sports de Cesson Vert-Saint-Denis et du syndicat intercommunal de la culture de Cesson Vert-Saint-Denis**

Monsieur CHAPLET, Maire, explique au conseil municipal que les villes de Cesson et de Vert Saint Denis forment une unité territoriale d'environ 17.500 habitants sans

discontinuité et que leurs habitants ont accès indifféremment à des commerces et services situés sur l'une et l'autre des communes.

Pour accompagner cette complémentarité en matière de services publics locaux, Cesson et Vert Saint Denis se sont rapprochés pour créer deux syndicats :

Le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson Vert-Saint-Denis. Ses compétences sont les suivantes :

- Elaborer la politique sportive sur le territoire des communes membres
- Construire, entretenir et gérer les équipements sportifs du syndicat
- Entretien et gérer les équipements mis à disposition par les communes membres.

Le Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson Vert-Saint-Denis. Ses compétences sont les suivantes :

- Exploitation et entretien de son patrimoine bâti et non bâti.
- Elaboration, organisation, promotion et animation des services, activités et manifestations intercommunales à vocation artistique et culturelle

Une étape supplémentaire pourrait être franchie en créant un Nouveau Syndicat issu de la fusion des 2 syndicats existants. Cette décision est motivée par :

Le transfert de la compétence Enseignement Musical à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a vidé de sa substance principale le Syndicat Intercommunal de la Culture.

Celui-ci est désormais chargé de :

- Verser une subvention à la Maison des Loisirs de Culture
- Assurer l'enseignement de la danse et du dessin
- Assurer la programmation culturelle sur le territoire

Ces dernières années, les collectivités ont été amenées à rationaliser leur gestion et à rechercher des économies d'échelle. L'existence de 2 entités dotées de budgets propres, de services administratifs, de locaux, de matériel et logiciel informatique ne va pas en ce sens.

Les villes de Cesson et de Vert Saint Denis souhaitent à l'avenir continuer à travailler ensemble sur le rapprochement de leurs services. La création d'un seul et même syndicat serait un outil adapté à ces nécessaires mutualisations et permettrait de faciliter de futures mises en commun de moyens entre les communes.

Concernant la MLC, son financement serait de compétence communale avec une participation financière au prorata de la population de chaque ville.

Vu l'article L5212-27 du code Général des collectivités territoriales

Vu les courriers adressés par M. les Maires de Cesson et Vert-Saint-Denis en date du 20 mars 2019

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à Mme la Préfète de Seine et Marne la fusion du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis et du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson / Vert-Saint-Denis

**PRECISE** que cette fusion serait à intervenir au 1er janvier 2020

**DEMANDE** à Mme la Préfète de Seine et Marne un arrêté de projet de périmètre sur la base de cette fusion.

**DIT** que cette délibération sera transmise à Mme la Présidente du SIC, M. le Président du SIS et M. le Maire de Vert-Saint-Denis.

Intervention :

*M. BERTRAND informe que son groupe approuve cette démarche. Il souhaiterait savoir si ce SIVOM aura un intitulé ?*

*M. CHAPLET indique qu'une réflexion est en cours et que cela sera inscrit dans le projet de statuts du syndicat*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

► **Autorisation donnée au maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre de prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le présent accord-cadre de prestations de services, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure formalisée, pour désigner l'entreprise qui assurera le transport collectif récurrent et occasionnel avec une mise à disposition de chauffeur, pour répondre aux besoins des services municipaux de la Ville.

Il sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois à compter de sa notification.

Pour répondre aux besoins des collectivités membres, l'accord-cadre sera consenti sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire de l'accord-cadre et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation de l'accord-cadre, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution de l'accord-cadre revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Pour ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cesson est désignée pour statuer sur le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse, sachant qu'un comité de pilotage préalablement constitué, représentatif de l'ensemble des membres du groupement, validera le rapport préalable qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

Ville de Cesson,  
Ville de Lieusaint,  
Ville de Moissy-Cramayel,  
Ville de Nandy,  
CCAS de Nandy,  
Ville de Savigny-le-Temple,  
CCAS de Savigny-le-Temple.

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L1414-4 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 ;  
Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;  
Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** conclure une convention de groupement avec les Villes de Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple et les CCAS de Nandy et Savigny-le-Temple, pour la préparation, la passation et la signature d'un accord-cadre de prestations de services relatifs au transport collectif avec mise à disposition de chauffeur.

**DECIDE** d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention annexée.

#### Intervention :

*M. BERTRAND souhaite revenir sur le périmètre du groupement. A 3 exceptions près (Réau, Combs la ville et Vert Saint Denis), on retrouve le secteur de Sénart.*

*Connait-on les motifs pour lesquelles ces 3 communes ont refusé d'intégrer le groupement ?*

*M.CHAPLET explique qu'il ne peut pas parler au nom des communes, mais pour Réau probablement il n'y aurait pas suffisamment de transport en car et pour Vert Saint Denis ils n'ont pas souhaité intégrer le groupement. Pour Combs la Ville il n'y a pas d'explication. En effet, chaque commune est libre d'être ou non en groupement de commande, en fonction de l'intérêt économique ou du mode de fonctionnement souhaité.*

*M.BERTRAND demande si l'objectif de rapprochement de ces communes dans ce cas précis, n'est qu'un début de phase de rapprochement des communes ?*

*M.CHAPLET affirme que ce groupement est mis en lieu et place uniquement pour obtenir de meilleurs prix et prestations et ne suppose rien d'autre.*

*Ce n'est pas le seul groupement qui a été proposé et accepté comme le carburant, les produits d'entretiens mais certains n'ont pas convaincus.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

### **Finances**

#### **► Fonds de concours enveloppe communale d'investissement 2019**

Monsieur CHAPLET, Maire, explique que la solidarité financière intercommunale mise en œuvre par la communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, passe notamment par l'attribution de fonds de concours aux communes.

Cette enveloppe communale d'investissement est calculée sur la base de 10 € par habitant et de 2000 € par déclaration d'ouverture de chantier. Pour 2019, le calcul a été réalisé sur la base de 10 238 habitants et 102 ouvertures de chantiers.

A cette enveloppe et selon les modalités votées par notre communauté d'agglomération, Cesson est éligible à un fond de concours additionnel.

En tenant compte du solde 2018, la ville peut donc demander l'affectation d'une somme totale de 621.583,33 €

M. le Maire propose que ces crédits soient affectés pour 2019 de la manière suivante :

- Parc urbain de Cesson la Forêt. Réhabilitation phase 2 : 240.000 €
- Réhabilitation et extension du Centre technique Municipal : 250.000 €
- Programme de voirie : 80.000 €

Soit, un total de 570.000 €

Ces montants sont hors taxes et représentent un maximum de 50% de la dépense totale de chaque programme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Vu la délibération 2018/406 de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne Sénart

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 mars 2019

Vu le programme d'investissement 2019 de la ville de Cesson voté dans le cadre du budget de l'exercice

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de demander l'affectation des crédits du fonds de concours communautaire telle que présentés

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents correspondants

Fait et délibéré,

**Vote :** UNANIMITE

► **Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en **investissement**, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

**En fonctionnement :**

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

**En dépense :**

- **Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courantes » :**

Compte 65548 « Autres contributions »

reprise sur les crédits inscrits de 2 000 €,

Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » inscription de 2 000 € pour l'association GDSA 77 pour gérer la destruction des nids de frelons sur la commune

**En investissement :**

Les réajustements portent sur :

**En dépense :**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :**

Compte 2135 « Installations générales, agencements et aménagements »

reprise des 210 000 € inscrits pour l'aménagement du CTM

Compte 2151 « Réseaux de voirie » reprise des

100 000 € inscrits pour l'aménagement de la cour du CTM

- **Chapitre 23 « Travaux en cours » :**

Compte 2313 « Constructions » inscription de 310 000 € pour l'aménagement du CTM et de la cour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
Vu le budget primitif 2019,  
Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/05/2019,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	
D 65548 – Autres contributions	-2 000,00	
D 6574 – Subventions de fonct. aux associations	2 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>-310 000,00</b>	
D 2135 – Instal. Générales, agencements et aménag.	-210 000,00	
D 2151 – Réseaux de voirie	-100 000,00	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>310 000,00</b>	
D 2313 – Constructions	310 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré,

**Vote** : UNANIMITE

#### **► Signature d'une convention et attribution de subvention pour l'association groupement de défense sanitaire des abeilles (gdsa) pour les frelons asiatiques**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat et d'attribuer une subvention à l'association Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du 77 afin de permettre à cette association de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur le territoire.

Depuis plusieurs années, la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire national est un problème que les collectivités doivent prendre en charge.

En effet, cette espèce invasive prédatrice d'autres insectes, représente également un danger pour la population notamment les enfants.

La ville de Cesson a déjà fait appel par le passé à des entreprises spécialisées afin de détruire les nids.

L'association GDSA77 a proposé récemment un partenariat pour mener à bien ces opérations d'éradication.

La subvention qui serait versée permettrait des interventions sur le domaine public sans autre paiement de prestation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 09/05/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association GDSA 77 pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire,

**DECIDE** d'attribuer à cette association une subvention de 2 000 €

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

#### **Vie Locale**

#### **► Abrogation de la délibération n°111-2018 relative aux tarifs des salles chipping sodbury, salles jacques Prévert, salle de la forêt, salle de la crèche**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que notre assemblée avait voté des tarifs afin de répondre à différentes demandes.

Afin de répondre à de nouveaux créneaux horaires, il convient de compléter cette grille tarifaire.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des tarifs complémentaires pour la location des différentes salles communales : Chipping Sodbury, Jacques PREVERT, la forêt, la crèche.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la délibération n°111-2018 en date du 14/11/2018,

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 09/05/2019,

Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°111-2018,

**FIXE** les tarifs Hors Taxes de location des différentes salles communales à compter du 15 mai 2019 comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**  
**04 Abstentions** (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **Abrogation de la délibération n°110-2018 relative aux règlements intérieurs des salles : chipping sodbury, salle de la crèche, salles jacques Prévert & salle de la forêt**

Madame Marie-Annick Fayat, Maire-Adjointe en charge de la vie locale et des affaires générales propose à l'assemblée de revoir les modalités de réservation des différentes salles communales.

Au vu des nombreuses annulations de réservation non justifiées au cours des deux dernières années, celles-ci engendrant des refus de réservations alors même que les salles sont finalement disponibles, il est proposé de mettre en place le versement d'arrhes non remboursables à hauteur de 20% pour toute confirmation de réservation d'une salle communale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles conventions de location et les nouveaux règlements intérieurs instituant le versement de 20% d'arrhes pour toutes confirmations de réservations d'une salle communale

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la présentation en commission Vie locale du 21 mars 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°110-2018,

**ADOPTE** ces nouveaux règlements intérieurs ci-joints à la délibération,

**DIT** que ces nouvelles dispositions sont effectives à compter du 15 mai 2019.

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**  
**04 Abstentions** (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

## Aménagement

### ► Abrogation de la délibération n°20-2015 relative au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés

Monsieur François REALINI, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, rappelle que la ville de CESSON est depuis 2015 membre d'un groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SDESM, pour les points de livraison (PDL) dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA.

Conformément à la convention constitutive initiale, il était prévu que les PDL de moins de 36 kVA évoluent à leur tour.

Un accord-cadre "Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL de puissances souscrites, inférieures ou égales à 36 kVA » a donc été mis en place par le syndicat en 2017 pour répondre aux nouvelles dispositions.

En parallèle, le SDESM a procédé à une modification de la convention constitutive afin de satisfaire à un élargissement du périmètre des membres, et répondre à de futurs besoins. Cette dernière a été approuvée en comité le 28/03/2018.

Elle prévoit notamment la possibilité de passer des marchés de fournitures sur toutes les énergies (Gaz, électricité, bois, fioul...) mais aussi de services associés, notamment sur les thèmes de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°20-2015

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré,

**V.VALERIUS ne prend pas part au vote**

**Vote : UNANIMITE**

### Ressources humaines

#### **► Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (31h30) pour le service des affaires générales**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service des Affaires Générales, durant la période estivale, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps non complet (31h30),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 09.05.2019,

Considérant les besoins du service du service des Affaires Générales, durant la période estivale,

Sur proposition de M. le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

#### **POUR LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps non complet à 31 heures 30, pour la période du 24/06/2019 au 31/07/2019

**FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23voix POUR**

**04 Abstentions** (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

► **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il est proposé de signer une convention unique annuelle afin que la collectivité bénéficie des missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 09.05.2019,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de souscrire à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses éventuels avenants relatifs aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2019,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

**(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).**

**Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**